

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

**N° VA\_DEL2022\_169**

**Objet : Budget supplémentaire 2022 - Subventions complémentaires au CCAS**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

Vu les articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VA\_DEL2022\_25 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° VA\_DEL2022\_95 du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° VA\_DEL2022\_96 du 28 juin 2022 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu le rapport joint et le document budgétaire correspondant présenté selon cadre prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 18 octobre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'adopter le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2022 équilibré à 10 546 383,17 € en section de fonctionnement et 17 467 919,16 € en section d'investissement ;
- d'attribuer au Centre communal d'action sociale de la Ville une subvention de 40 000 € lui permettant de poursuivre les actions du dispositif de réussite éducative (DRE), ainsi qu'une subvention complémentaire de 192 409,49 € dans le cadre de l'approbation de la convention de prestations entre la Ville et le CCAS à effet du 1er avril 2022 adoptée par une délibération n° VA\_DEL2022\_33 du 30 mars 2022, sachant qu'un montant identique de 192 409,49 € sera versé par le CCAS à la Ville en application des dispositions de cette convention.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal :**

**- a adopté à l'unanimité des présents et des représentés (les groupes ACCES et NVA s'étant abstenus) le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2022 ;**

**- a approuvé à l'unanimité des présents et des représentés l'attribution d'une subvention de 40 000 € au Centre communal d'action sociale de la Ville.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191051A-DE-1-1

Date AR Préfecture : mardi 22 novembre 2022

## **Budget ville – Budget supplémentaire 2022**

### **Rapport de présentation**

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière du budget primitif, dont l'objectif essentiel est :

- De reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent et les reports de crédit.
- D'ajuster les crédits votés au budget primitif tant au niveau des recettes, par la mise à jour des ouvertures de crédits en fonction d'informations reçues et d'événements intervenus depuis le vote du budget primitif, qu'au niveau des dépenses par des virements de crédits entre chapitres.

Le budget supplémentaire 2022 reste fidèle aux axes structurants définis lors de l'adoption du budget primitif 2022, à savoir :

- La préservation et le renforcement du « modèle villeneuvois » de ville solidaire, à haut niveau de service public, riche d'un tissu associatif dense et diversifié, qui se distingue par son dynamisme et son attractivité dans un cadre de ville nature, forte de sa trame verte et bleue,
- L'amplification de son action pour faire face à l'urgence climatique. Avec ses espaces boisés et végétalisés, ses lacs et ses terres agricoles, la ville entend poursuivre le développement de son concept de ville nature et nourricière,
- Faire face aux conséquences des crises sanitaire, géopolitique, sociale qui marquent le contexte du moment.

## 1) Inscription des résultats antérieurs et des restes à réaliser

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° VA\_DEL2022\_96 du 28 juin 2022, l'affectation du résultat de l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessous :

- Le résultat définitif de la section de fonctionnement au terme de l'exercice 2021 s'élève à **18 934 766,26 €**.
- Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à **944 015,03 €**, à ouvrir en recette au compte 001.
- Le solde des restes à réaliser est déficitaire de **11 307 298,12 €**, ce qui porte le besoin de financement en investissement à 10 363 283,09 €.
- L'équilibre de la section d'investissement conduit donc à affecter la somme de **10 363 283,09 €** au compte 1068 afin de couvrir ce besoin de financement.

Le résultat disponible pour le financement du budget supplémentaire est de **8 571 483,17 €**, inscrits au compte 002, en recettes de fonctionnement.

Rappel du compte administratif 2021 :

CA 2021	fonctionnement	investissement	résultats
<b>résultats exécution</b>			
mandats émis	-88 267 228,13	-26 796 632,30	-115 063 860,43
titres émis	102 038 841,75	25 455 994,39	127 494 836,14
résultats reportés			
excédent	5 163 152,64	2 284 652,94	7 447 805,58
déficit			
<b>résultats</b>	<b>18 934 766,26</b>	<b>944 015,03</b>	<b>19 878 781,29</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
dépenses		-16 894 767,41	-16 894 767,41
recettes		5 587 469,29	5 587 469,29
<b>solde des RAR</b>		<b>-11 307 298,12</b>	<b>-11 307 298,12</b>
résultat cumulé	<b>18 934 766,26</b>	<b>-10 363 283,09</b>	<b>8 571 483,17</b>

## **2) Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement**

### **2.1. Recettes de fonctionnement**

En-dehors de la reprise de résultat au compte 002 évoquée ci-dessus de 8 571 483,17 €, plusieurs nouvelles recettes sont intégrées au budget supplémentaire pour un montant total de 1 974 900 €. Il s'agit principalement :

- D'une somme de 635 340 € sur la fiscalité. Cette somme correspond à l'augmentation physique des bases fiscales. Le budget primitif a été voté avec un montant estimé de contributions directes de 39,3 M€ alors que le montant notifié a été de 39,9 M€. Compte tenu d'une revalorisation forfaitaire des bases de 3,4% cette année, sauf pour les locaux professionnels pour lesquels elle a été de l'ordre de 0,7%, la revalorisation physique des bases représente un peu plus de 1,5% par rapport à l'année 2021.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) a été majorée de 279 745 €. La ville a été bénéficiaire, en 2022, de la part « majoration » de la DNP, une part qui vient en complément de la part « principale ». La part « majoration » est destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle. Elle est versée lorsque la commune passe sous le seuil de 85 % de la moyenne de la strate.
- Une somme supérieure sur le FCTVA de 210 470 €.
- La reprise de la provision constituée eu égard au contentieux avec la société SFR (Numéricâble), pour un montant de 202 000 €. Un protocole transactionnel entre la ville et la société SFR a été signé suite à la décision relative à ce contentieux. Ce protocole précise que la somme due par la ville n'est pas versée à SFR mais vient en déduction des redevances à payer par cette dernière pour l'occupation du domaine public pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que le montant de la somme à devoir soit épuisé. La provision, dans ce cadre, n'a plus lieu d'être.
- Une indemnité de sinistre de 172 318 € (sinistre salle Lahousse).
- La contribution complémentaire de 192 410 € versée par le CCAS dans le cadre de la nouvelle convention de prestations avec la ville, qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril, sachant que la subvention de la ville versée au CCAS augmente du même montant.

### **2.2. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 1 858 733,42 €. Elles intègrent :

- L'abondement des crédits au chapitre 011 de certains services suite au réajustement des crédits demandés lors de l'élaboration budgétaire :

Un montant total de 254 620 € doit être « reconstitué » pour le service des fluides. Cette somme correspond à plusieurs virements réalisés vers divers services à partir des crédits du service des fluides en début d'année.

Au cours des réunions de dialogue de gestion qui ont suivi le vote du budget, plusieurs services ont évoqué la probabilité d'être trop limités dans leur enveloppe pour faire face aux dépenses incompressibles et ont pu avancer des chiffres. Ces besoins se retrouvent dans les dépenses

nouvelles du chapitre 011, dont notamment pour la DGA aménagement et espaces publics et la DGA éducation.

- La nécessité de tenir compte de l'inflation :

L'inflation se situe autour de 6% actuellement. Plusieurs dépenses sont réajustées afin d'en tenir compte. Il est possible de citer à ce titre une somme de 60 000 € pour l'éclairage public, 40 000 € pour le carburant, des crédits sur certains services pour le coût des transports, les frais d'alimentation, une somme de 26 000 € pour le magazine La Tribune.

- Autres dépenses à caractère général :

La tempête du mois de février a engendré des dépenses pour la remise en état de bâtiments (33 000 €) et pour le patrimoine arboré (60 000 €).

Une somme de 60 000 € est inscrite sur le service de l'éclairage public pour des interventions non prévues dues notamment à d'importants vols de câbles.

Le service des aînés connaît une hausse des bénéficiaires et des activités proposées.

- Annulation de titres

Le protocole transactionnel avec la société SFR mentionné plus haut précise qu'il doit être procédé au retrait des titres de recettes émis pour les années 2019 et 2020. Cela représente une somme totale de 103 548,42 €.

- Augmentation des dépenses du chapitre charges de personnel (012)

Le gouvernement a décidé une hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet. L'ajustement des rémunérations, auquel s'ajoute une somme de 150 000 € pour la prime inflation, aboutit à une augmentation des crédits du chapitre 012 de 700 000 €. Une recette de 150 000€ au chapitre 013 (atténuation de charges) est inscrite pour la compensation par l'Etat de la prime inflation.

- Les subventions

#### Subventions à caractère sportif

Comme chaque année, les délibérations d'attribution de subventions complémentaires à certains clubs sportifs sont présentées à l'occasion du vote du budget supplémentaire. Ces subventions sont destinées à leur permettre de lancer la nouvelle année sportive et seront déduites des sommes attribuées au prochain exercice, lors du vote du budget primitif 2023.

Les crédits nouveaux inscrits à ce titre sont de **65 000 €** : 40 000 € pour le HBCV et 25 000 € pour LMRCV.

S'y ajoute **100 000 €** de subvention complémentaire pour l'ESBVA, dans le cadre du démarrage de la saison 2022-2023.

#### Subvention au profit du CCAS

Le CCAS ne sollicite pas de subvention pour équilibrer les budgets du service d'aide à domicile (SAD) et de l'EHPAD du Moulin d'Ascq au titre du budget supplémentaire 2022. Bien que chacune de ces structures clôture l'exercice 2021 avec un déficit, ceux-ci seront couverts par une affectation partielle de l'excédent de clôture enregistré en 2021 par le CCAS.

En ce qui concerne le Programme de réussite éducative, le CCAS sollicite une subvention de 40 000 €.

#### Autres subventions

La Ville bénéficie d'une subvention versée par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, via la délégation pour l'action extérieure des Collectivités Territoriales d'un montant de 30 287 € dans le cadre de l'appel à projet « Sport et Coopération Décentralisée 2022 ». Le projet porté par la Ville a pour objet de permettre à des jeunes filles exclues de l'emploi et sorties du système scolaire d'accéder à la pratique du sport collectif ; il est mené en lien avec les communes de Tanguiéta au Bénin et de Sainte Marie à Madagascar. La somme de 30 287 € sera intégralement reversée sous forme de subventions aux associations.

5 000 € sont inscrits pour la Fête des Allumoirs et 4 600 € pour Enfance d'Ascq.

- Créances admises en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge. Le montant des admissions en non-valeur au titre de l'année 2022 s'élève à 38 018 €.

Des crédits ont été ouverts au chapitre 68 au titre des provisions pour risques et charges pour un montant de 70 000 €. Il y a lieu de déduire de ce montant la somme de 38 018 € à affecter au chapitre 65.

- Réductions de crédits :

Une somme de 170 000 € avait été maintenue en « réserve » au chapitre 011 afin de permettre de virer dans l'urgence les crédits nécessaires aux services en cas d'impossibilité de régler leurs dépenses. Cependant, les crédits du service des fluides ont été utilisés pour ces virements, comme évoqué ci-dessus. Par conséquent, il peut être procédé à la suppression de cette réserve de 170 000 € dont l'utilité n'aura plus lieu d'être.

Une subvention au syndicat Force Ouvrière de 5 300 € est supprimée du budget, ainsi que 4 700 € prévus au titre des subventions par la vie associative.

- Opérations d'ordre :

20 000 € sont inscrits pour sortir du bilan des études non suivies de réalisation. Le virement à la section d'investissement représente 8 687 649,75 €.

- Opérations équilibrées:

Un projet du service culture en contrat ville intitulé « manger du merveilleux », de 12 068 €, bénéficie d'une participation de l'Etat du même montant.

La subvention complémentaire au CCAS a été évoquée plus haut. Elle correspond à la mise en œuvre de la convention de prestation entre la ville et le CCAS, laquelle donne lieu à un versement du CCAS à la ville pour un montant identique.

Les admissions en non-valeurs représentent 38 018 € au chapitre 65 ; les crédits étaient prévus au chapitre 68, sur lequel une annulation du même montant peut être effectuée.

		dépenses de fonctionnement	recettes de fonctionnement
011	Contrat ville Ferme d'en haut	12 068 €	
74	Contrat ville Ferme d'en haut		12 068 €
70	Remboursement par le CCAS		192 410 €
65	Subvention au CCAS	192 410 €	
65	Non-valeurs	38 018 €	
68	Reprise sur provisions	- 38 018 €	

### Récapitulatif par chapitre de la section de fonctionnement

Chapitres Dépenses		Chapitres Recettes	
011 – charges à caractère général	604 388	70 – produits des services et du domaine	182 029
012 – charges de personnel	700 000	73 – Impôts et taxes	638 079
65 – autres charges de gestion courante	468 815	74 – dotations et participations	629 695
67 – charges exceptionnelles	103 548,42	75 – autres produits de gestion courante	779
68 – dotations, provisions	- 38 018	77 – produits exceptionnels	172 318
		78 – reprises de provisions	202 000
014 - atténuation de produits		013 – atténuations de charges	150 000
Total des opérations réelles	1 838 733,42	Total des opérations réelles	1 974 900
Opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042	20 000		
		002 - Résultat reporté	8 571 483,17
Virement à la section d'investissement	8 687 649,75		
<b>total global</b>	<b>10 546 383,17</b>		<b>10 546 383,17</b>

### 3) Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

Or reprise du solde d'investissement, de l'affectation au 1068, des restes à réaliser et de l'ajustement sur le niveau de l'emprunt, les dépenses nouvelles en investissement représentent 573 151,75 €. Les recettes sont réduites quant à elles de 676 474 €.

### 3.1 – Recettes d'investissement

- FCTVA :

L'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 a instauré le traitement automatisé de la gestion du FCTVA. Le traitement du FCTVA se fait dès lors par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, avec une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. Cette réforme a été accompagnée d'une nouvelle liste des dépenses éligibles et non éligibles, fixée par un arrêté du 30 décembre 2020.

Ainsi, plusieurs comptes d'imputation ont été exclus du FCTVA, dont les plus importants sont :

article	libellé	mandats	Réduction de FCTVA
2051	concessions et droits similaires (licences, logiciels ...)	704 204,17	115 517,65
2128	autres agencements et aménagements (vidéoprotection, diagnostics accessibilité, pose de clôtures, aménagement espaces publics, détection de réseaux ...)	1 217 198,12	199 669,18
2312	agencements et aménagements de terrains (plantations, aménagements de rues, travaux éclairage)	1 997 867,77	327 730,23
	Total	3 919 270,06	642 917,06

La diminution de recette par rapport au FCTVA représente 888 226 € au total, comprenant l'explication ci-dessus et en plus la prise en compte dans le calcul initial de certaines dépenses qui n'ont pas été mandatées mais qui sont demeurées en restes à réaliser.

- Subventions reçues :

Les recettes nouvelles inscrites au budget supplémentaire correspondent aux subventions suivantes : 6 300 € pour du matériel et mobilier pour les structures petite enfance et 50 000 € pour la sécurité numérique.

- Autres recettes :

85 452 € sont inscrits au titre de la redevance d'électricité R2. La redevance R2 est versée par ENEDIS à la MEL, en sa qualité d'autorité concédante de distribution d'électricité. Cette redevance est calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par les communes membres et est reversée par la MEL aux communes, conformément à une délibération du Conseil Métropolitain du 19 juin 2015.

- Opérations d'ordre :

70 000 € sont inscrits sur les opérations d'ordre dont les 20 000 € prévus en dépenses de fonctionnement pour les études non suivies de réalisation et 50 000 € d'opérations à l'intérieur de la section. Le virement de la section de fonctionnement est de 8 687 649,75 €.

### 3.2 – Dépenses d'investissement

- Nouvelles dépenses :

600 000 € sont inscrits au budget supplémentaire pour l'achat d'un terrain appartenant à la MEL situé avenue du Pont-de-Bois.

La phase 4 du déploiement de la vidéo protection induit une dépense nouvelle de 145 000 €.

Des travaux de plantation sont prévus à hauteur de 30 000 € et 8 000 € sont consacrés à la mise en place d'horloges sur l'éclairage des bâtiments municipaux afin d'en permettre une extinction automatique.

Une subvention d'équipement à hauteur de 3 000 € est inscrite pour l'association Les Jantes du Nord.

Dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », qui n'existe pas dans la M57. Ce compte s'élève à 399 694,20 €. L'apurement consiste en une opération semi-budgétaire comportant un mandat au compte 1068, avec prise en charge par le crédit du 1069 dans la comptabilité du comptable.

- Les dépenses de la Direction du patrimoine bâti :

Les dépenses de la Direction du patrimoine bâti sont plus spécifiquement détaillées dans le tableau ci-joint, lequel permet d'avoir une vision d'ensemble des projets chiffrés. Globalement, les diminutions de dépenses sont présentées dans la colonne de gauche, pour un total de – 1 372 042,45 €, et les dépenses nouvelles, à droite, représentent 709 500 €, soit une réduction des dépenses de 662 542,45 €.

INVENTAIRE	SITE	IMPUTATION	Crédits libérés	Demandes budgétaires
1206	C.A.L. JEAN MERMOZ	2031 421 2200 CAMERM	40 000,00 €	
612	FERME DU Héron	2031 422 2200 DIHERO	25 000,00 €	
1023	CRECHE VALENTINE	2031 64 2200 PEVALE	60 000,00 €	
427	FERME D'EN HAUT - MAISON FOLIE (Compris logement)	2031.024.2200 ASFEHA	10 000,00 €	
502	RESTAURANT GS F.R. CHATEAUBRIAND	2031.251.2200. GSCHAT	20 000,00 €	
1008	MEDIATHEQUE TILL L'ESPIEGLE	2031.321.2200 BITILL	55 000,00 €	
625	PARC ARCHEOLOGIQUE - ASNAPIO	2031.324.2200. ARCHEO	5 000,00 €	

627	CAL du CARROUSEL	2031.421.2200. CACARR	5 000,00 €	
701	VILLA GABRIELLE - C.C.A.S.	21311.020.2200 DIGABR	23 900,00 €	
1325	FERME CHUFFART	21311.020.2200.BUCHUFFA	10 000,00 €	
305	G.S. PABLO PICASSO	21312 213 2200 GSPICA	10 129,63 €	
1110	Restautant TAINE	21312 251 2200 GSTAIN	10 000,00 €	
628	GS SCOLAIRE CAMUS	21312.213.2200. GSCAMU	7 100,00 €	
621	78 rue CARPEAUX 1F5 GS RENE CLAIR	21312.213.2200.LFCLAI	15 000,00 €	
628	GS SCOLAIRE CAMUS	21312.251.2200. GSCAMU	1 900,00 €	
505	RESTAURANT SCOLAIRE G.S. FREDERIC CHOPIN	21312.251.2200.GSCHOP	7 750,78 €	
221	DOJO Jeff Martin	21318 411 2200 SPDOJO2		70 000,00 €
1104	SALLE DE SPORTS TAMISE	21318 411 2200 SPTAMI	4 809,60 €	
427	FERME D'EN HAUT - MAISON FOLIE (Compris logement)	21318.024.2200 ASFEHA	30 000,00 €	
716	SALLE DES FETES MARIANNE (Javelot)	21318.024.2200.SFMARI		20 000,00 €
714	CARTIL DU TERROIR (Carrière Delporte)	21318.322.2200.DICARR		10 000,00 €
605	LOGEMENT GARDIEN SALLE CANTELEU – COUSINERIE	21318.411.2200.LFCANT	1 840,88 €	
	LOGEMENT FONCTION PALACIUM	21318.411.2200.LFPBOI		30 000,00 €
1307	VESTIAIRES PIERRE BEAUCAMPS	21318.412.2200.SPBEAU	579,80 €	
629	CENTRE D'ACTIVITES DE NATURE ET NAUTIQUE J- Y COUSTEAU	21318.414.2200.SPVOIL	15 000,00 €	
1116	C.A.L. TOURNESOL	21318.421.2200.CATOUR	3 000,00 €	
809	MAISON QUARTIER J. BREL	21318.524.2200.MQBREL	516,60 €	
711	PRESBYTERE D'ANNAPPES	2132.020.2200 DIANNA	50 000,00 €	
109	MAISON DES ASSOCIATIONS 29 RUE DE WASQUEHAL	2138 020 2200 ASWASQ	34 900,00 €	

VNP	MAISON DES GENETS (VILLE NON PROPRIETAIRE)(VILOGIA)	2181 524 2200 ASCSGE		58 000,00 €
1103	SALLE DE LA TAILLERIE	2313 411 2200 SPTAIL	50 000,00 €	
600	RAMI "Caramel" (ex C.A.L. préados COLUCHE)	2313 421 2200 CACOLU		1 500,00 €
817	Nouveau Groupe scolaire du Pont de Bois	Opération 201602 GSPDB		350 000,00 €
	NOUVEAU GS AU NORD DE LA VILLE	Opération 201603 GSNORD	765 615,16 €	
	MONUMENT AUX MORTS ANNAPPES	Opération 201607 - 2312.824.1120.VNRANNA		30 000,00 €
203	CENTRE NAUTIQUE BABYLONE	Opération 201614	80 000,00 €	
812	PALACIUM PONT DE BOIS	Opération 201703		50 000,00 €
1000	HOTEL DE VILLE et MERCURY 1er ETAGE	Opération 201802 BUHDVI	30 000,00 €	
	MUSEE DES MOULINS	Opération 202202 - MUSEE DES MOULINS 21 21318 322 2200 DIMOUL		90 000,00 €
			<b>1 372 042,45 €</b>	<b>709 500,00 €</b>

- 662 542,45 €

### 3.3 - Ajustement du niveau de l'emprunt 2022

L'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2022 s'élève à 16 757 624 €. Compte tenu de la reprise de résultat et des inscriptions nouvelles au budget supplémentaire, cet emprunt peut être réduit de 7 438 024 €, soit un nouveau montant d'emprunt de 9 319 600 €.

### Récapitulatif par chapitre de la section d'investissement

Chapitres Dépenses		Chapitres Recettes	
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	399 694,20	10 – dotations, fonds divers et réserves	- 888 226
204 – subventions d'équipement versées	3 000	1068 – excédents de fonctionnement capitalisé	10 363 283,09
20 – immobilisations incorporelles	- 220 000	13 – subventions d'investissement	141 752
21 – immobilisations corporelles	599 572,71	16 – emprunts	- 7 438 024
23 – immobilisations en cours	- 48 500		
Opérations	- 210 615,16		

Total des opérations réelles	523 151,75	Total des opérations réelles	2 178 785,09
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – chapitre 041	50 000	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – chapitre 041	50 000
		Opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 040	20 000
Restes à réaliser	16 894 767,41	Restes à réaliser	5 587 469,29
		Virement de la section de fonctionnement - 021	8 687 649,75
		001 – Solde d'exécution positif reporté	944 015,03
<b>total global</b>	<b>17 467 919,16</b>	<b>total global</b>	<b>17 467 919,16</b>

#### 4) Equilibre général du budget supplémentaire

Après affectation du résultat 2021 au financement du déficit d'investissement, l'ensemble des éléments qui précèdent se synthétisent comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Excédents antérieurs</b>		8 571 483,17 €
<b>Crédits votés</b>	1 858 733,42 €	1 974 900,00 €
<b>Total</b>	1 858 733,42 €	10 546 383,17 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>8 687 649,75 €</b>
<b>Investissement</b>		
<b>Crédits votés</b>	573 151,75 €	- 676 474,00 €
<b>solde d'investissement</b>		<b>- 1 249 625,75 €</b>

Les disponibilités dégagées sont affectées en totalité à la diminution des recettes d'emprunts inscrites pour un montant de 7 438 024 €.

L'autofinancement en 2022 s'élève à 15,6M€ après BS.

